

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 106

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA GALERIE DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND – AVENANT N°2 LOT N°10 : PEINTURE - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-063 en date du 12 juin 2024, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire sur l'école Aristide Briand ;

Considérant la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter des demandes complémentaires en cours de chantier ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray SAS pour un montant de 2 282,99€ HT, introduisant un écart de 0,04% sur le lot n°10.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 20,93%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16 . 07 . 2025

Carole Grelaud
Maire



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.